

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation provisoire de la circulation pour
l'évènement LA FLORALIA

Le Maire d'Aigrefeuille,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement LA FLORALIA qui aura lieu le dimanche 21 juin 2026, des activités étant organisées au centre du village ;

ARRÊTE

Article 1: La circulation sera interrompue de 8 h 30 à 19 h sur le chemin de Quint (M18d), du carrefour de l'église au chemin de Bellevue,

Article 2: Pendant la période considérée, une déviation sera mise en place par le chemin de Lauzerville et par le chemin de Bellevue, matérialisée par des panneaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en Mairie ;

Copie du présent arrêté sera notifiée à TOULOUSE MÉTROPOLE (Territoire EST) et à la gendarmerie de BALMA.

Fait à AIGREFEUILLE,
le 19 juin 2026



Le Maire,
Christian André